



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

**Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré**

Commission Administrative Paritaire (CAPA) du 26 janvier 2023.

Déclaration du SIAES.

- Attribution des congés de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2023-2024.
- Suppression de la technologie en 6^{ème}.
- Réforme de la voie professionnelle.
- Paupérisation et déclassement social des professeurs, CPE et PsyEN.
- Réforme des retraites.
- Défense du paritarisme et des statuts.

➤ Attribution des congés de formation professionnelle 2023-2024.

Le SIAES - SIES a systématiquement rappelé que l'importante liste d'attente, pour ne pas dire l'embouteillage (environ un tiers des candidats a le barème maximal), et la perte de sens qui en découle, résultent de la décision de l'administration de réduire graduellement les moyens alloués aux congés de formation professionnelle entre 2009 et 2014 (61 équivalents temps plein en 2009 ; 45 ou 46 équivalents temps plein selon les années depuis 2013).

Cela a conduit à l'augmentation de la barre - qui est devenue équivalente au barème maximal (80 points) - pour les professeurs agrégés et les professeurs de lycée professionnel et à l'augmentation du nombre de demandeurs ayant le barème maximal dans le groupe 2 (qui réunit les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les CPE et les Psy-EN). Le barème maximal ne peut être atteint qu'après 5 demandes consécutives pour un candidat ayant entre 40 et 50 ans et ayant atteint le 8^{ème} échelon de la classe normale. Passé 50 ans, le candidat perd toute possibilité d'obtenir un CFP, la partie du barème liée à l'âge n'étant plus maximale.

La diminution de la barre enregistrée cette année pour le corps des professeurs de lycée professionnel (78 points) n'est due qu'à la baisse historique du nombre de demandeurs (seulement 75).

Professeurs agrégés : 174 candidats - 8 CFP attribués barre : 80 points (né le 24/02/1977)

- 49 candidats sur 174 ont le barème maximum (80 points)
- 108 candidats ont formulé 3 demandes ou plus
- 78 candidats ont formulé 5 demandes ou plus
- 30 candidats ont formulé 10 demandes ou plus
- 8 candidats ont formulé 15 demandes ou plus

Professeurs de lycée professionnel : 75 candidats - 6 CFP attribués barre : 78 points (né le 08/11/1984)

- 4 candidats sur 75 ont le barème maximum (80 points)
- 40 candidats ont formulé 3 demandes ou plus
- 16 candidats ont formulé 5 demandes ou plus
- 1 candidat a formulé 8 demandes ou plus

Groupe 2 (professeurs certifiés, d'EPS, CPE, PsyEN) : 1104 candidats - 41 CFP attribués barre : 80 points (né le 14/05/1975)

- 355 candidats sur 1104 ont le barème maximum (80 points)
- 637 candidats ont formulé 3 demandes ou plus
- 455 candidats ont formulé 5 demandes ou plus
- 160 candidats ont formulé 10 demandes ou plus
- 36 candidats ont formulé 15 demandes ou plus

Le Congé de Formation Professionnelle est un droit statutaire et devrait être accordé dès la troisième demande consécutive, quel que soit l'âge ou l'échelon du demandeur. Aussi, le SIAES - SIES refuse toute prise en compte de l'avis d'évaluateurs (chef d'établissement ou inspecteur).

Le SIAES - SIES considère que le fractionnement du congé de formation doit pouvoir se faire à la demande de l'intéressé qui souhaiterait volontairement lisser sur plusieurs années sa formation de 12 mois, mais s'oppose à une diminution de la durée du congé effectuée de façon unilatérale et arbitraire par l'administration.

Le SIAES - SIES est favorable à la demande de certains collègues de bénéficier d'un CFP d'une durée inférieure à 10 mois et revendique qu'ils puissent conserver et utiliser les mois restants à leur guise (sur la base de 12 mois et sans obligation de candidater à nouveau).

Le SIAES - SIES est opposé à la modification du barème. Toute modification du barème aurait des conséquences positives pour certains, mais également terribles pour d'autres qui, voyant enfin arriver leur tour après des années d'attente, seraient brutalement rétrogradés au classement.

La seule solution pertinente pour l'ensemble des candidats comme pour l'administration, consiste en une augmentation substantielle du nombre de congés de formation professionnelle, reconduite plusieurs années consécutives, afin de répondre à la demande et résorber progressivement l'importante liste d'attente.

➤ **Suppression de la technologie en 6ème.**

L'actuel ministre de l'Éducation nationale s'inscrit dans la lignée de son prédécesseur en réservant aux médias la primeur d'une multitude d'annonces parfois totalement contradictoires. Même méthode, même mépris envers les personnels. Les professeurs doivent donc lire la presse et suivre les réseaux sociaux et non les instructions officielles publiées au Bulletin Officiel s'ils souhaitent coller à l'actualité ministérielle.

L'annonce brutale de la suppression de la technologie en classe de 6^{ème} est intolérable.

On peut se féliciter qu'un ministre remette enfin en question la doctrine précédente à savoir : « *le niveau monte* » et qu'il admette la réalité : le niveau des élèves chute. Le pays subit un dramatique déclassement alors que son système d'instruction publique était envié par de nombreux pays qui s'en sont inspirés. Cependant, les solutions proposées sont totalement inadaptées. Ce sont celles qui sont à l'origine du mal.

La « primarisation » du secondaire et la « secondarisation » de l'enseignement supérieur doivent cesser.

Les élèves ont besoin de bénéficier de plus d'heures d'enseignement, non l'inverse.

L'enseignement de technologie doit être maintenu en 6^{ème}.

Le volume horaire de mathématiques et de français doit être augmenté. La réforme du collège Vallaud-Belkacem doit être abrogée. Le volume horaire hebdomadaire de 26 heures en collège doit être augmenté.

Les cours doivent être dispensés par des professeurs du second degré et non par des professeurs des écoles comme le ministre l'a proposé.

➤ **Réforme de la voie professionnelle.**

Le SIAES - SIES est opposé à l'augmentation des PFMP et revendique également le retrait de la réforme de la voie professionnelle.

➤ **Paupérisation et déclassement social des professeurs, CPE et PsyEN.**

Les fonctionnaires actifs et retraités sont actuellement, comme l'ensemble de la population, confrontés à une inflation galopante qui se manifeste de façon particulièrement prégnante dans les domaines de l'alimentaire et de l'énergie. Les professeurs en service partagé entre plusieurs établissements, ceux affectés loin de leur domicile et les titulaires de zone de remplacement, qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun, doivent en outre faire face à l'augmentation du prix du carburant.

À la dévalorisation morale subie par les professeurs et les autres agents du ministère de l'éducation nationale s'ajoutent la dévalorisation matérielle et un déclassement social intolérable. **La perte de pouvoir d'achat au cours des quarante dernières années est colossale pour les professeurs, les CPE et les autres fonctionnaires qui ne perçoivent pas ou très peu d'indemnités.**

Alors que l'augmentation de la valeur du point d'indice permettrait de compenser les effets de l'inflation pour l'ensemble des fonctionnaires, quelle que soit leur catégorie (A, B ou C), le gouvernement persiste dans son refus dogmatique de « dégeler » le point d'indice. Alors qu'une revalorisation des grilles indiciaires des professeurs, CPE et PsyEN appliquée à tous les échelons et tous les grades concomitamment à la revalorisation du point d'indice permettrait de **restituer aux agents un niveau de vie décent et conforme à leur statut de cadre A**, le gouvernement et le ministère de l'Éducation nationale s'entêtent à inventer de nouvelles usines à gaz afin d'attribuer des primes et indemnités, par ailleurs dérisoires, aux seuls agents en début de carrière.

Le gouvernement actuel et les précédents considèrent que les promotions obtenues par les agents constituent une revalorisation et qu'ils doivent s'en contenter. C'est profondément mépriser les personnels et un principe fondamental de la fonction publique selon lequel l'avancement d'échelon et les promotions (hors classe, classe exceptionnelle, échelon spécial) sont prévus dans la progression de carrière des fonctionnaires et ont vocation à augmenter progressivement leur niveau de vie durant leur carrière. Depuis trop longtemps, l'avancement d'échelon et les promotions n'améliorent malheureusement plus leur pouvoir d'achat ; ils atténuent très partiellement les effets de l'inflation et du matraquage fiscal qu'ils subissent.

Le SIAES - SIES revendique une augmentation substantielle de la valeur du point d'indice et une revalorisation uniforme des grilles indiciaires s'appliquant à tous les échelons et tous les grades.

➤ **Réforme des retraites.**

Le SIAES - SIES est farouchement hostile au relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite à compter du 1er septembre 2023 à raison de 3 mois par année de naissance pour le porter de 62 ans à 64 ans.

Le SIAES - SIES qui avait déjà combattu les précédentes réformes, dont la réforme Touraine de 2014, et qui considère toujours qu'il est scandaleux qu'un professeur, un CPE ou tout autre cadre A ayant poursuivi de longues études doive cotiser durant 172 trimestres pour obtenir une pension civile à taux plein est également opposé à l'accélération de l'augmentation de la durée d'assurance exigée pour l'obtention du taux plein.

Les réformes de 1993, 2003 et 2014 ont graduellement relevé la durée d'assurance exigée pour l'obtention du taux plein de 150 trimestres (37,5 annuités) à 172 trimestres (43 annuités). La majorité des professeurs, des CPE et des autres fonctionnaires cadre A, commence à travailler à l'âge de 23, 24 ou 25 ans. Depuis la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 dite « loi Touraine », la majorité des professeurs, des CPE et des autres fonctionnaires cadre A est contrainte de partir à la retraite à l'âge de 65, 66 ou 67 ans pour bénéficier d'une pension civile à taux plein.

L'âge légal de départ à la retraite qui était de 60 ans depuis 1983 a déjà été augmenté de deux ans suite à la réforme de 2010. Les personnels concernés par cette nouvelle réforme devront, à compter de septembre 2030, attendre d'avoir atteint l'âge de 64 ans pour faire valoir leurs droits à la retraite.

Le taux de retenue pour pension civile a été augmenté de 3,25 %. Il était de 7,85 % en 2010 et est de 11,10 % depuis 2020. Cette augmentation du taux de retenue pour pension civile concomitante de revalorisations dérisoires de la valeur du point d'indice et d'une période de douze années de gel du point d'indice dans un contexte d'inflation galopante a entraîné une perte colossale du pouvoir d'achat des fonctionnaires et leur déclassement social.

Les lois successives ont progressivement aligné le régime des fonctionnaires sur le régime général.

Par ailleurs, la réforme des retraites s'appliquera à tous les fonctionnaires, ceux qui seront recrutés et ceux qui sont actuellement en activité. La clause dite du grand-père - disposition limitant l'application des nouvelles règles aux nouveaux entrants dans le système réformé - ne s'appliquera pas, alors que le gouvernement l'a appliquée lors de la réforme de la SNCF et l'appliquera y compris pour cette réforme des retraites dans le cadre de la fermeture de certains régimes spéciaux.

Le *SIAES - SIES* combat donc radicalement la réforme du gouvernement et du Président de la République.

Seule une grève illimitée des professeurs, avec les autres fonctionnaires, dans un cadre interprofessionnel, semble de nature à permettre d'établir un rapport de force suffisant pour obtenir d'une part le retrait de ce projet de loi et l'abandon de cette réforme des retraites, d'autre part une revalorisation indiciaire substantielle sans contreparties et sans conditions.

➤ Défense du paritarisme et des statuts.

Le *SIAES - SIES* demande l'abrogation de la Loi Dussopt et le rétablissement du paritarisme et de toutes les compétences dont les Commissions Administratives Paritaires ont été dépossédées. L'opacité dans laquelle se déroulent les opérations de mobilité, d'avancement d'échelon et de promotion de corps et de grade, contribue à la perte de confiance des titulaires envers l'institution et n'est pas de nature à inciter des étudiants et des contractuels à présenter un concours de la Fonction Publique.

Le *SIAES - SIES* dénonce la création de Commissions Administratives Paritaires tous corps confondus pour les professeurs du second degré, les CPE et les PsyEN à compter du renouvellement de ces instances lors des élections professionnelles de décembre 2022. Cela marque malheureusement une avancée supplémentaire vers la création du « corps unique » que le *SIAES - SIES* dénonce et combat depuis sa création et la disparition des statuts auxquels le *SIAES - SIES* est attaché.

Résultats des élections professionnelles de décembre 2022

Le *SIAES* conserve sa position de deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus dans le second degré avec 15,47 % des suffrages (1214 voix) et 3 sièges en CAPA.

L'écart entre la FSU (SNES, SNEP, SNUEP, etc.) et le *SIAES* se réduit considérablement ; il était de 2418 voix en 2018 et n'est plus que de 1711 voix en 2022.

Les commissaires paritaires académiques du *SIAES* pour la mandature 2023-2026 : VERNEUIL Jean-Baptiste - BARRAL Jean Luc - VOIRIN Virginie - LLERAS Thomas - CHAZAL Anne Marie - ROYNARD Denis

FSU	2925 voix	37,28 %	8 sièges	- 4,24 % par rapport à 2018
<i>SIAES</i>	1214 voix	15,47 %	3 sièges	- 0,58 % par rapport à 2018
FO	927 voix	11,81 %	2 sièges	- 0,20 % par rapport à 2018
CGT	883 voix	11,25 %	2 sièges	+ 3,26 % par rapport à 2018
SUD	559 voix	7,12 %	1 siège	+ 2,12 % par rapport à 2018
UNSA	540 voix	6,88 %	1 siège	- 1,48 % par rapport à 2018
SGEN	410 voix	5,23 %	1 siège	- 0,01 % par rapport à 2018
SNALC	388 voix	4,95 %	1 siège	+ 1,12 % par rapport à 2018

La participation chute de 10 % (58,67 % en 2018 ; 48,67 % en 2022). Alors que le nombre d'inscrits est quasiment identique, le nombre de suffrages exprimés diminue de 1651 (9497 en 2018 ; 7846 en 2022). La FSU perd 1018 voix par rapport à 2018 ; le *SIAES* perd 311 voix par rapport à 2018. Cela peut être interprété comme une conséquence directe de la scélérate Loi Dussopt dite de transformation de la Fonction publique qui a dessaisi les Commissions Administratives Paritaires de leurs prérogatives en matière de mobilité, d'avancement et de promotion. Cela a fortement démobilisé une partie des électeurs professeurs titulaires, dont certains ont oublié le travail colossal et de qualité accompli pendant deux décennies par les commissaires paritaires du *SIAES*. C'était le dessein poursuivi par le gouvernement et le ministère.

La FSU (SNES, SNEP, SNUEP etc.) poursuit sa chute vertigineuse et enregistre une nouvelle très forte baisse au profit de la CGT et de SUD.

Jusqu'alors, une CAPA était compétente pour un corps donné. Il y avait 7 CAPA différentes. La nouvelle CAPA issue des élections professionnelles 2022 est désormais commune à l'ensemble des corps de professeurs (agrégés, certifiés, chaires supérieures, EPS, PLP, PEGC), aux CPE et aux PSYEN. Tous ces corps votent désormais dans la même urne. Ce contexte est également particulièrement défavorable au *SIAES* qui est nettement plus représenté chez les professeurs que chez les CPE et les PsyEN. Pour autant, **le *SIAES* consolide sa position de deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus dans le second degré (15,47 % des voix et 3 sièges).**

Le *SIAES* remercie les électeurs qui ont porté leurs suffrages sur ses listes, pour la défense d'une École qui instruit, pour des professeurs respectés, pour la défense de la laïcité, pour mettre un terme au déclin moral et social des professeurs. **Vous pouvez compter sur les élus du *SIAES* pour défendre vos valeurs et vos revendications.** Le *SIAES - SIES* remercie les adhérents qui ont contribué à la constitution des différentes listes en faisant acte de candidature et les militants qui ont réalisé un travail considérable depuis 6 mois en sacrifiant leurs loisirs et leur vie de famille. **Que soient remerciés les électeurs qui ont pris du temps pour voter et parfois affronter les obstacles techniques et informatiques** (notice de vote non distribuée, lourdeur informatique lors de la procédure de réassort du code de vote etc.).

Le *SIAES - SIES* restera fidèle à ses valeurs, à ses revendications, et restera indépendant.

Les élus et les responsables du *SIAES - SIES* poursuivent leur travail syndical d'information, de conseil, de défense individuelle et collective.